

Services aux victimes – Programme de soutien devant les tribunaux par des bénévoles

QUESTIONS SOUVENT POSÉES

En quoi consiste le bénévolat pour les Services aux victimes?

À titre de bénévole du Programme de soutien devant les tribunaux par des bénévoles, vous aiderez les victimes d'actes criminels à mesure que leurs dossiers progressent dans le système de justice pénale. Être victime d'un acte criminel constitue une expérience traumatisante. La personne bénévole a pour rôle d'aider les victimes à se sentir plus à l'aise lorsqu'elles doivent témoigner devant le tribunal.

Qu'est-ce que j'aurai à faire si je deviens bénévole pour les Services aux victimes?

Votre rôle en tant que bénévole inclura les services suivants :

- expliquer le processus judiciaire aux victimes et répondre à leurs questions;
- accompagner des victimes devant les tribunaux;
- montrer aux victimes le tribunal et l'endroit où elles devront témoigner;
- se tenir debout ou s'asseoir à côté des victimes pendant leur témoignage;
- après l'audience, rencontrer les victimes et répondre à toute autre question qu'elles pourraient avoir.

Qui peut devenir bénévole?

Le Programme de soutien devant les tribunaux par des bénévoles s'adresse à tous les résidents du Nouveau-Brunswick de 19 ans ou plus, titulaires d'un diplôme d'études secondaires (ou l'équivalent). Les bénévoles peuvent être des gens à la retraite, des étudiants à l'université ou au collège communautaire, des travailleurs à temps partiel ou des citoyens concernés. Quels que soient vos antécédents, vous devez être prêt à consacrer un certain nombre d'heures quand il le faut.

Quelles compétences particulières doit avoir une personne bénévole?

Les personnes choisies doivent savoir faire preuve de compassion, être bienveillantes, avoir de bonnes aptitudes en communication et pouvoir bien travailler avec les autres. Elles doivent également savoir écouter et avoir une attitude calme et rassurante.

Y a-t-il des personnes qui ne peuvent pas devenir bénévoles?

Oui. Avant de pouvoir devenir bénévole, vous devrez passer une entrevue et vos antécédents criminels seront vérifiés. Vous devez également être âgé de 19 ans ou plus et être disposé à offrir du soutien pendant les heures de fonctionnement des tribunaux, soit du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 16 h 30.

Les bénévoles recevront-ils une formation?

Oui. Le ministère de la Justice et de la Sécurité publique donnera des séances de formation aux bénévoles afin de veiller à ce qu'ils comprennent parfaitement leurs rôles et leurs responsabilités lorsqu'ils travaillent avec des victimes d'actes criminels. La formation pourra inclure, entre autres :

- un aperçu du système de justice pénale;
- le rôle des bénévoles;
- la façon de traiter des victimes vulnérables;
- ce qu'il faut faire et ce qu'il faut éviter;
- traumatisme interposé et auto-gestion de sa santé.

Quels avantages y a-t-il à devenir bénévole?

Le plus grand avantage que procure le bénévolat est la satisfaction d'aider les personnes de sa collectivité dans des moments de grande vulnérabilité. Vous pourrez soutenir des victimes d'actes criminels grâce à notre formation, à votre bagage unique et à vos expériences personnelles. De plus, les connaissances que vous acquerrez dans le cadre du Programme de soutien devant les tribunaux par des bénévoles renforceront vos aptitudes à la vie quotidienne et pourraient même constituer un jalon important dans votre carrière.

Comment puis-je devenir bénévole?

Pour vous inscrire au Programme de soutien devant les tribunaux par des bénévoles, visitez le site Web www.gnb.ca/pstb.

Si vous avez d'autres questions, veuillez envoyer un courriel à CSVP-PSTB.information@gnb.ca ou nous appeler au **1-844-242-7577**.